

Votre commune s'organise.
Et vous ?

**DOCUMENT
À CONSERVER**

**DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS**

édition **2023**

**DICRIM
de SPÉRACÈDES**





Chères Spéracédoises, chers Spéracédois,
Ce qui pouvait être un sujet clivant il y a quelques années encore fait aujourd'hui l'unanimité : notre planète connaît des chamboulements climatiques qui affectent le quotidien de chacun d'entre nous et qui seront déterminants pour les générations futures. Des événements soudains et d'extrême violence frappent des territoires jusqu'alors plutôt préservés.

Il est urgent d'en être conscient(e)s mais il est aussi urgent d'agir en conséquence. Pour ce faire, l'information préventive est un élément clé. C'est pourquoi, conformément aux dispositions du Code de

l'Environnement, ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été élaboré et ce, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le CYPRES. Il a notamment pour objectif d'informer la population sur :

- Les risques naturels et technologiques
- Les conséquences sur les personnes et les biens
- Les mesures individuelles et collectives de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre
- Les événements et accidents significatifs survenus sur la commune
- Les moyens d'alerte en cas d'évènement ou de danger.

Ce document est un outil de sensibilisation à lire attentivement.

Il doit nous responsabiliser face à ces risques qui peuvent surgir.

Plus aucun territoire n'est à l'abri d'une éventuelle catastrophe naturelle ou technologique.

Dernièrement, à quelques kilomètres seulement de notre commune, la tempête Alex ou encore les inondations dans le bassin cannois ont pris de court les habitant(e)s, au point que certain(e)s y ont perdu la vie...

En complément des outils de communication déjà mis à disposition (réseaux sociaux, site internet, application d'information instantanée), ce DICRIM dresse un état de la situation en tirant les leçons du passé et en anticipant, autant que faire se peut, les événements que nous pourrions rencontrer dans l'avenir.

Pouvoir anticiper, être rapidement informé, connaître les bons réflexes... autant d'objectifs à atteindre afin de protéger la population, un des points centraux de l'action publique.

Être prévoyant ne signifie pas être alarmiste mais plutôt, être vigilant.

Ensemble, adoptons les bons comportements pour protéger nos vies et préserver notre environnement qui se trouve être à la fois si fragile et puissant.

Jean-Marc MACARIO
Maire de Spéracède

LES RISQUES MAJEURS



3 Les risques majeurs



4 Le risque inondation



6 Le risque feu de forêt



8 Le risque mouvement de terrain



10 Le risque sismique



12 Les risques climatiques



14 Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)



16
17 Obligations légales débroussaillage
Réserve Intercommunale de
Sécurité Civile



18 Comment suis-je alerté ?



19 Fiche consigne



20 Sites internet et numéros utiles



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une **faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

- Une **énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

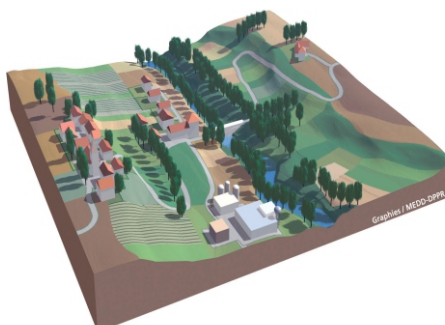
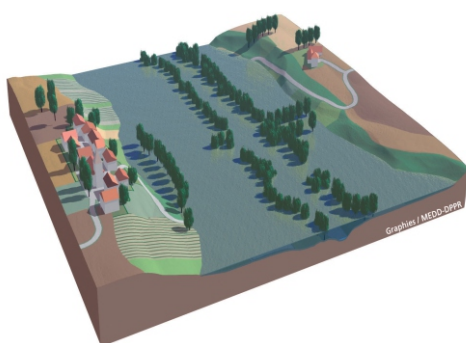
ALEA



ENJEUX



RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

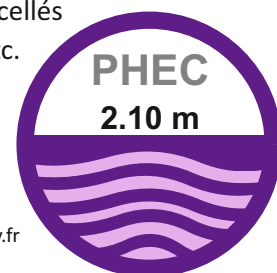
La commune de Spéracèdes est située dans la partie amont du bassin versant de la Siagne. C'est un terrain à forte déclivité, ce qui induit un fort ravinement. A ce titre, elle est soumise à un risque d'inondation à montée très rapide dû au ruissellement sur les voies communales.



Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail, etc.



Consultez
www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

DÉCEMBRE 2020

La dernière inondation ayant fait l'objet d'un arrêté de Reconnaissance de l'État de Catastrophe Naturelle date de décembre 2020 pour inondation et coulées de boue.



© Mairie de Saint-Cézaire

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité À respecter



Ecouter
la radio



Couper gaz
et électricité



Fermer portes
et fenêtres



Monter dans
les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture, ni à pied

Mesures de gestion du risque

La **procédure de vigilance météorologique** permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

L'**obligation d'entretien des cours d'eau** (lit et berges) incombe aux **propriétaires riverains**, c'est à dire l'enlèvement d'embacles, de débris et d'atterrissements (articles L215.14 et suivants du Code de l'Environnement et article 114 du Code Rural).

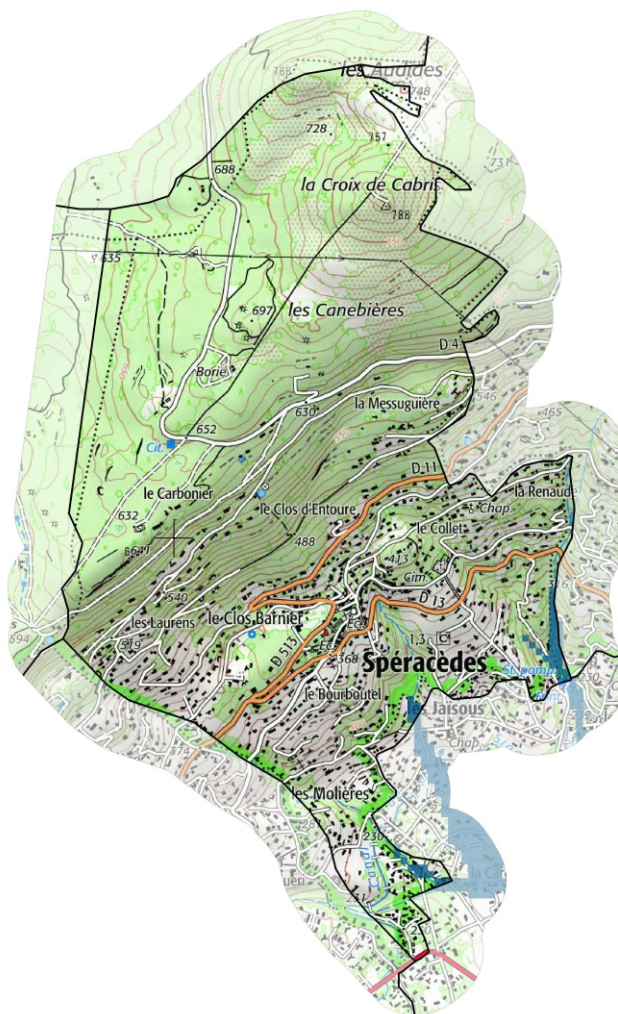
Le **SMIAGE** (Syndicat Mixte Inondations Aménagement et gestion de l'Eau Maralpin) dont fait partie la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Conseil départemental, gère la réalisation d'études, de travaux d'entretien et d'investissement pour réduire les risques d'inondations et garantir la sécurité des biens et des personnes, par le biais notamment de PREDICT, outil d'alerte, en cas de risque d'inondation sur la commune.

Zones soumises au risque **inondation**

Légende



Zone concernée par le risque inondation



Ne pas téléphoner



Eviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

- Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr
- Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>
- Mypredict:
Application à télécharger pour obtenir les informations en temps réel en cas de déclenchement de l'alerte (ex : fermeture de route...)



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue...

Près de 200 hectares sont boisés sur les 346 que compte le territoire.



Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit du 1^{er} juillet au 30 septembre. Cette interdiction peut être étendue à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt.



Les **Obligations Légales de Débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en réduisant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires, sauf si le terrain est non construit et hors zone urbaine. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD. Rapprochez-vous de la Mairie en cas de doute (04 93 42 22 22).



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

JUIN 2022

Le 11 juin 2022, un incendie s'est déclaré sur la commune et a ravagé 12 hectares de forêt.

56 largages de canadairs ont été nécessaires pour fixer le feu et 150 pompiers ont été mobilisés.



© CEMAGREF

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité À respecter



Dégager les
voies d'accès



Rentrer dans un
bâtiment en dur



Couper gaz
et électricité



Fermer portes
et fenêtres

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

Un **Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt** (PPRIF) a été approuvé sur Pégomas en juillet 2008. Il délimite les zones du territoire exposées aux risques. Il prévoit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en oeuvre par les propriétaires, les aménageurs et les collectivités locales ou les établissements publics.

Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) reçoit des informations météorologiques journalières et peut mettre en place une surveillance si les conditions le nécessitent.

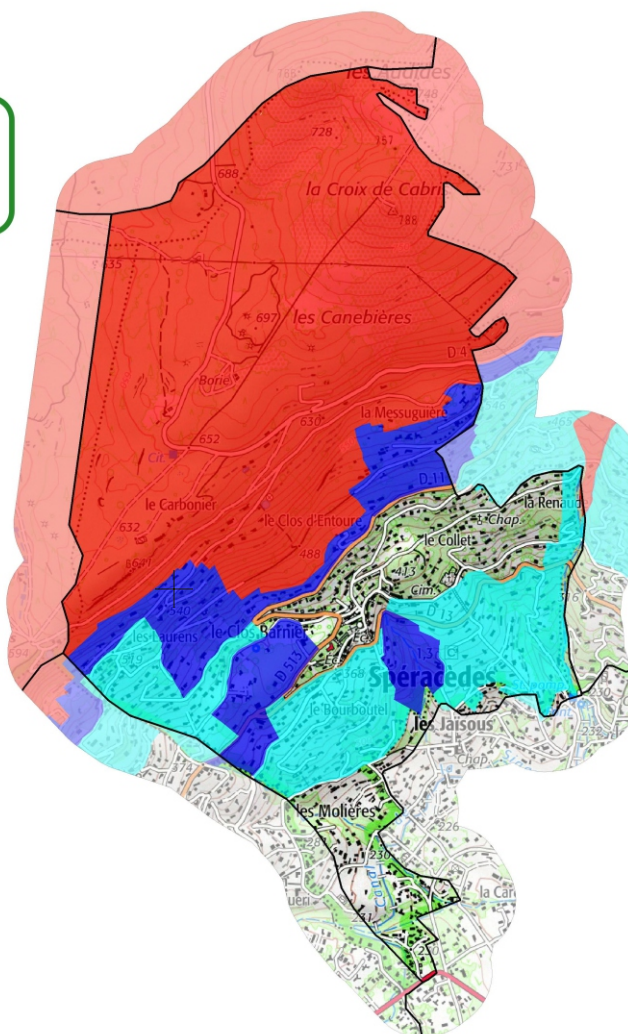
Une surveillance est assurée entre les pompiers et les patrouilles de l'Office National des Forêts (ONF).

Des **aménagements de terrain** en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Zones soumises au risque incendies de forêt

Légende

-  Zone de danger fort
-  Zone de danger modéré
-  Zone de danger faible



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau)
- Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

- Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com
- Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune présente un relief accidenté sur la majorité du territoire. L'ensemble des terrains à l'aval des falaises (Fauchier, Valderoure) est sensible aux chutes de blocs.



Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, fortes pluies etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

NOVEMBRE 1994



Le dernier événement ayant fait l'objet d'un arrêté de Reconnaissance de l'État de Catastrophe Naturelle date de novembre 1994.



© Mairie de Peymeinade

Les bons réflexes

En cas d'éboulement



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

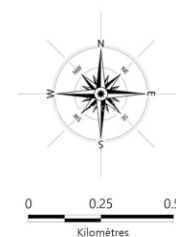
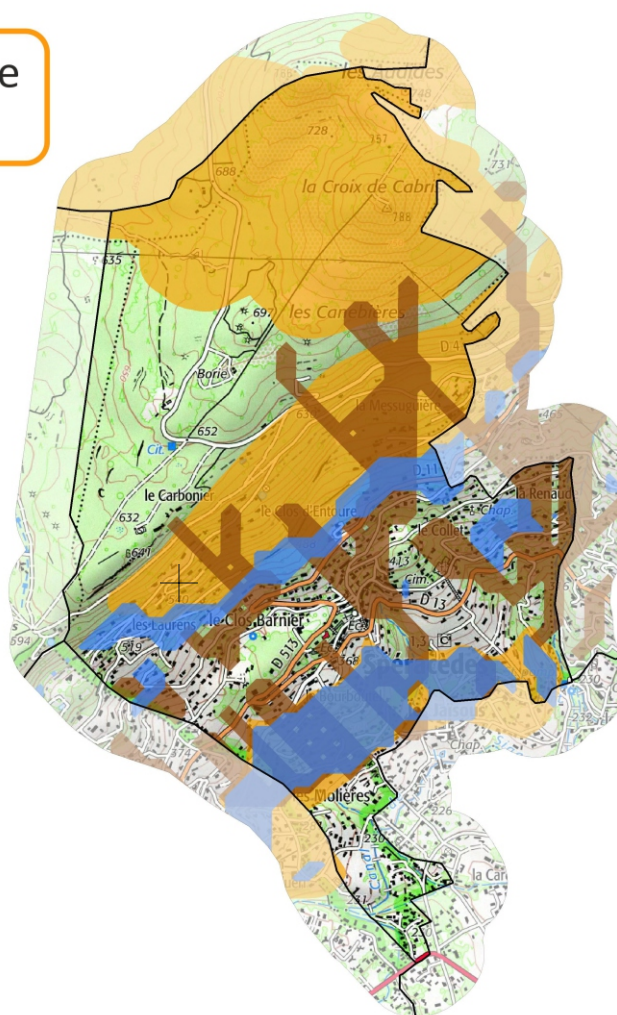
- Fermer le gaz et l'électricité
- Évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de système d'alerte.

Des travaux de sécurisation peuvent être réalisés pour se protéger du risque.

Zones soumises au risque de mouvement de terrain



Légende



Coulées de boue



Effondrement de terrain



Glissement de terrain



**Evacuer
les bâtiments**



S'éloigner des bâtiments



**Respecter
les consignes**

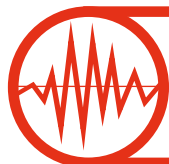
En cas d'effondrement

A L'INTÉRIEUR

A L'EXTÉRIEUR

Liens utiles :

- Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décrets 2010-1254 et 2010-1255).

La commune de Spéracèdes est située en aléa moyen, niveau 4.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

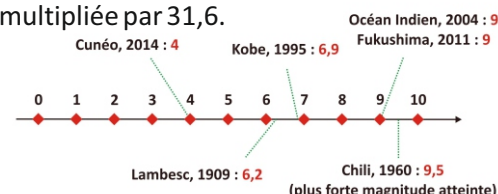
L'un des séismes les plus importants ressenti sur la commune est le séisme de Ligurie du 23 février 1887 d'une magnitude de 6.3 sur l'échelle de Richter.

D'autres séismes historiques ont eu lieu sur les Alpes-Maritimes :

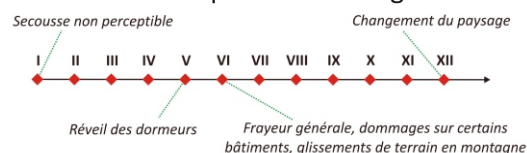
- Novembre 1999 à Peille - magnitude 3,4
- Février 2001 à 30 km de Nice - magnitude 4,6
- Février 2004 à Utelle - magnitude 2,6

Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



Villa Cipolini à Menton
© Portail des savoirs des Alpes-Maritimes

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas utiliser l'ascenseur

Consignes de sécurité À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

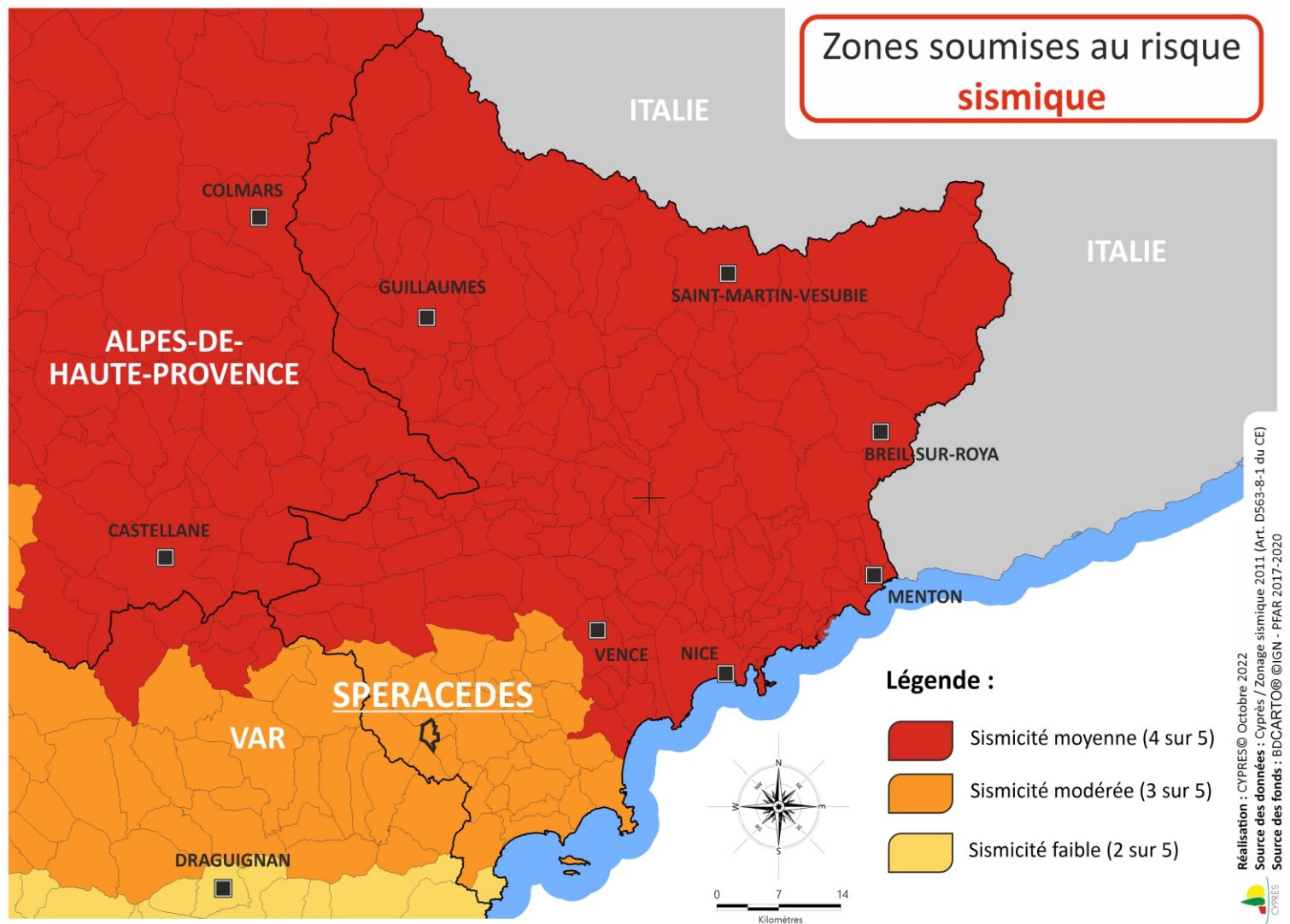
APRÈS LA PREMIÈRE SECOURSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

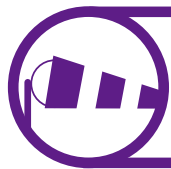
Consignes de sécurité À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

Liens utiles :

- Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr
- Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de l'apparente banalité de certains phénomènes, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Météo-France



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

TEMPÊTE 1999

Lors des tempêtes exceptionnelles de décembre 1999, un mort a été déploré dans les Alpes-Maritimes et des rafales jusqu'à 160 km/h ont été enregistrées.

On relevait 172 km/h en 2008 à Saint-Cézaire, 158 km/h en 2012 à Péone et 115 km/h en 2016 à Mandelieu.

CANICULE 2006

Le 1^{er} août 2006, la température la plus chaude a été enregistrée sur la Côte d'Azur avec 37,7°C à Nice et 38,9°C à Carros.

VENTS VIOLENTS

Sur le littoral, les vents sont généralement faibles avec une prédominance des brises de mer et de terre. Les vents forts de Nord-Ouest peuvent atteindre le Moyen-Pays, notamment la région de Saint-Cézaire à Grasse. Localement, lors des orages violents, les bourrasques peuvent atteindre des vitesses élevées et destructrices.

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule, etc.

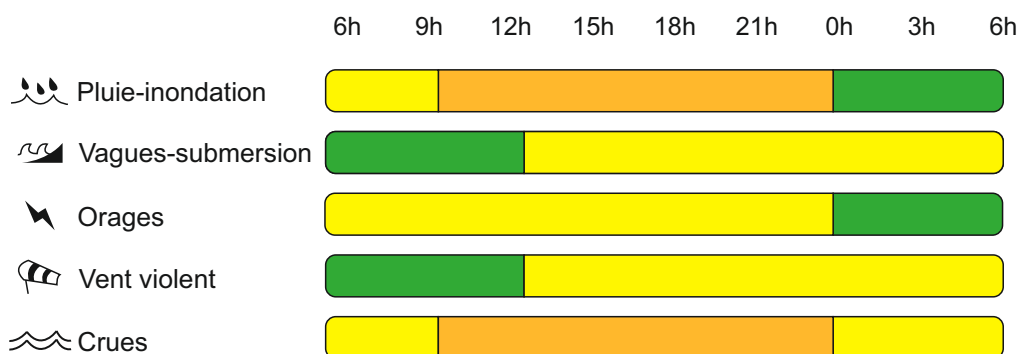
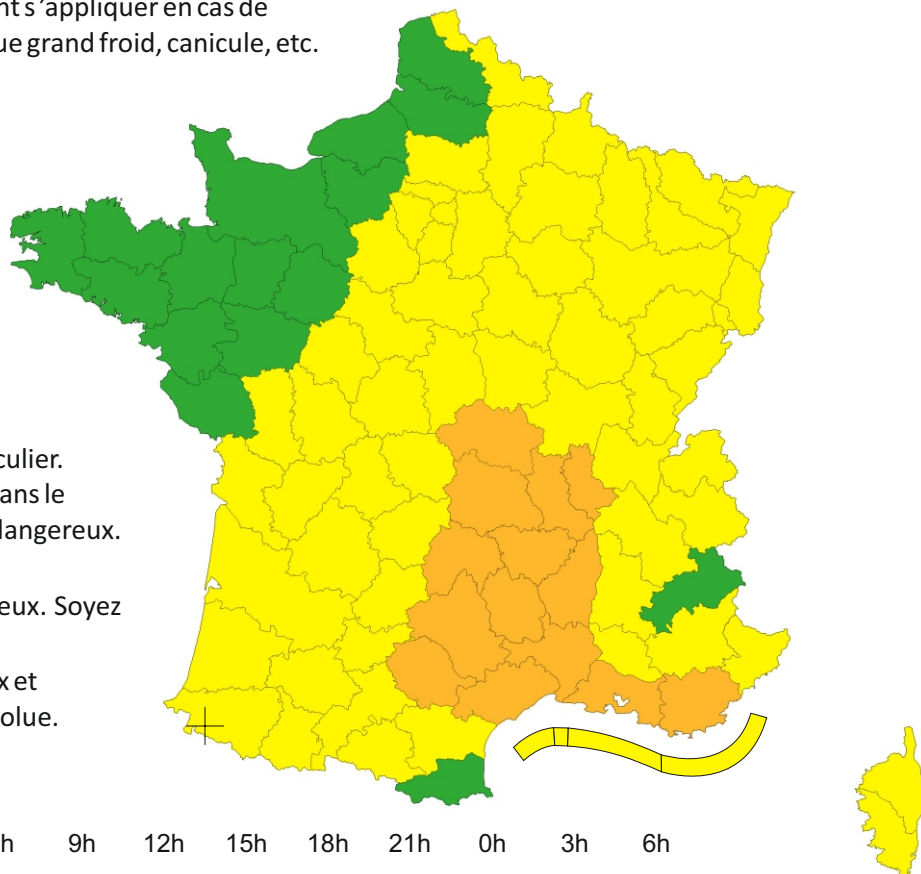
Exemple de carte de vigilance météorologique

NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux. Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très vigilant.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



VIGICRUES Cartes et bulletins Vigicrues ►

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE ET VENTS VIOLENTS

AVANT

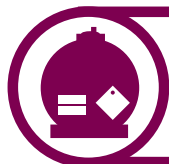
- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

APRES

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque sur la commune

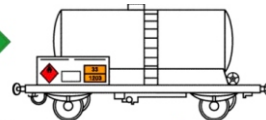
Le transport de matières dangereuses par voies routières, ferroviaires, aériennes et par canalisations génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

La commune est traversée par des axes routiers susceptibles de générer du transport de matières dangereuses (D5, D305 et D2211) et par une canalisation de transport de gaz naturel.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.

Classe 2 : Gaz
GPL, Butane, Azote



Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel

Plaque Orange

33
1233

Code danger

Code matière



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AVRIL 2011

À Grasse, un semi-remorque citerne de carburant percute un rocher près de la station-service.

Une fuite se produit et du gazole est répandu sur la chaussée.



© Cypres

Les bons réflexes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou la gendarmerie en précisant :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport
 - la nature du sinistre

Consignes de sécurité À respecter



Appeler les secours



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Écouter la radio



Respecter les consignes

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Calfeutrer les ouvertures et les aérations, arrêter les ventilations, climatisations et réduire le chauffage
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer et éteindre toute flamme nue
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Mesures de gestion du risque

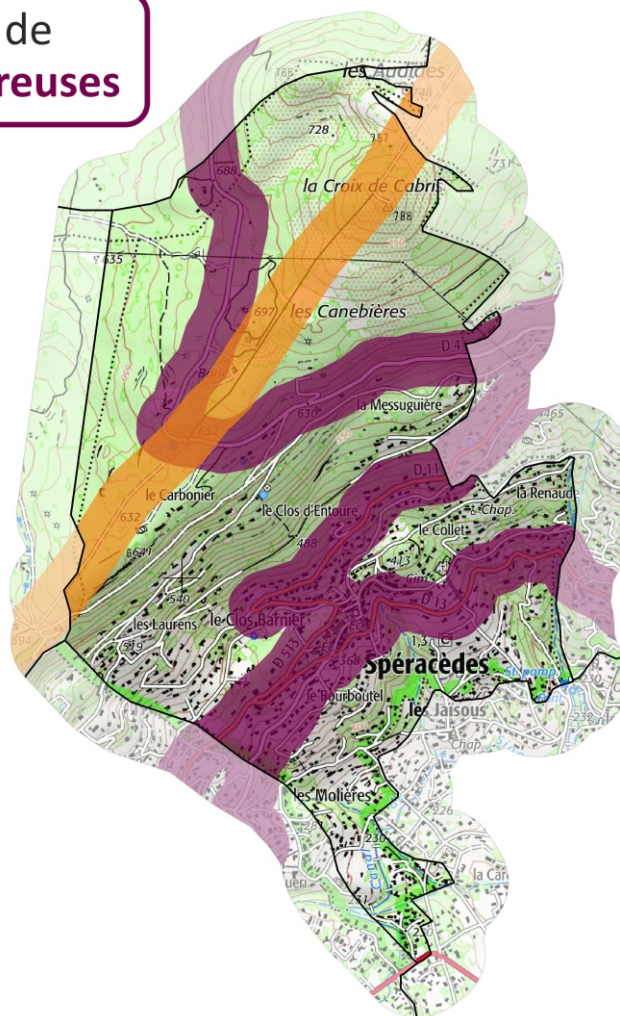
La **réglementation internationale** impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques et des contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route. Le préfet ou le maire peut mettre en place des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local.

En cas d'événement, la **protection des populations** s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé (TMD).

Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses

Légende

-  Transport par route
-  Transport par canalisation



Réalisation : CYPRES© Octobre 2022
 Source des données : Cypres / BDCARTO® ©IGN - PFAR 2017-2020
 Source des fonds : Scan25® ©IGN - PFAR 2017-2020



Ne pas
téléphoner



Laisser les
enfants à l'école



Pas de flamme
ni d'étincelle

**Consignes de sécurité
À respecter**

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

- Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
- Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en réduisant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt, est soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

• Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code Forestier prévoit une obligation de débroussaillage :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ou 100 mètres suivant la zone ou PPRI ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU à Pégomas, ...). sous certaines conditions.

• Les principes généraux

Mise en oeuvre du débroussaillage

Elle vise à :

- maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler, pour éviter que le feu ne se propage :

- 1 par le **traitement "pied à pied"** : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;
- 2 par le **traitement "par bouquets d'arbres"** dont la superficie ne peut excéder 50 m², chaque "bouquet" étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;
- 3 couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;
- 4 couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

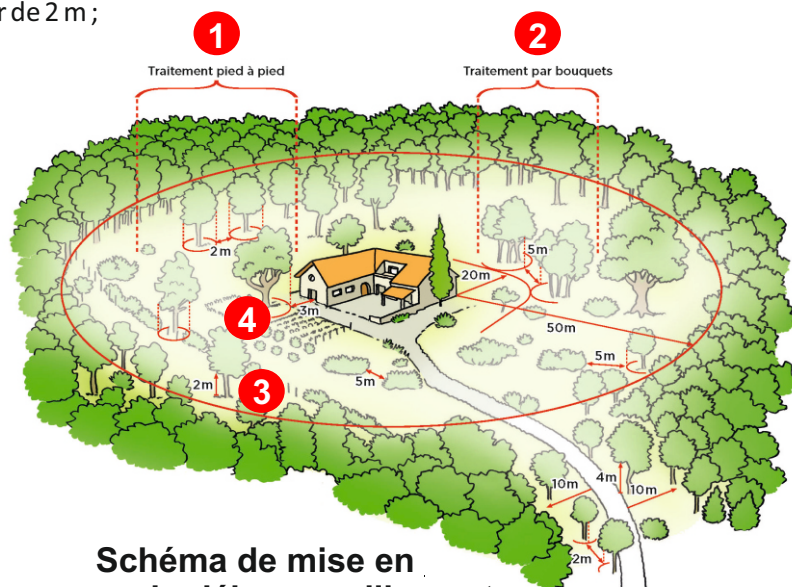


Schéma de mise en oeuvre du débroussaillage

Élimination des végétaux coupés :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts.

Les zones concernées par le débroussaillage obligatoire

L'obligation de débroussaillage et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillage est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

Arrêté préfectoral n° DDTM – SEAFEN 2020-001 :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-espaces-naturels/Prevention-des-feux-de-foret/Debroussaillage-obligatoire>

RÉSERVE INTERCOMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Qu'est ce qu'une réserve intercommunale de sécurité civile ?

La réserve intercommunale de sécurité civile du Pays de Grasse est constituée de citoyens volontaires et bénévoles, sous l'autorité du président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

Elle intervient sur le territoire des 23 communes de la CAPG, à la demande expresse du directeur des opérations de secours auprès du Président de la CAPG.

Ses missions ne se substituent pas aux services publics de secours et d'urgence et permettent aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions des réservistes

Les réservistes seront amenés à assurer les missions parmi les suivantes en fonction de leur compétence et aptitudes physiques :

Sensibilisation, information : Participent à l'organisation des réunions publiques d'information de la population sur les risques majeurs en s'appuyant sur le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Actions opérationnelles :

- Participent, en soutien aux services de secours, aux évacuations préventives.
- Contribuent à la diffusion de l'alerte et aux relais d'informations à la population.
- Aident à l'organisation de l'accueil des sinistrés et à l'hébergement d'urgence.
- Participent aux missions de seconde urgence (ravitaillement des sinistrés, etc.)
- Assistent les services techniques pour la mise en place de périmètre de sécurité.
- Apportent un soutien logistique aux services de secours et service techniques.
- Contribuent au retour à la normale afin d'assurer, malgré le désengagement progressif des secours, un soutien à la population d'ordre technique (en aidant au nettoyage, etc.), d'ordre psychologique (avec un soutien moral) et d'ordre administratif (en les aidant dans les démarches avec leurs assurances, etc.).
- Etc.



Comment intégrer la réserve ?

La RISCPG est accessible, sur la base du volontariat, à tous les citoyens majeurs, ayant les capacités et compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues en son sein et répondant aux critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, ou posséder un titre de séjour en cours de validité ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées par la médecine professionnelle ;
- Établir un dossier de candidature auprès du maire de sa commune de rattachement ou auprès de la CAPG.

Le Président apprécie librement si les personnes possèdent les qualités pour intégrer la réserve.

L'engagement à servir dans la réserve intercommunale est souscrit pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une même durée n'excédant pas une durée totale de 5 ans et pour une période cumulée maximale de 15 jours/an.

Cet engagement donne lieu à un contrat écrit conclu entre l'autorité de gestion et le réserviste.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :



**Panneau
Pocket**



Internet

- Site internet de la mairie : www.speracedes.fr
- Site internet de la Préfecture : www.alpes-maritimes.gouv.fr
- Vigilance Météo-France : www.vigilance.meteofrance.com
- Vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Observatoire régional des risques majeurs : observatoire-regional-risques-paca.fr/

Radio

France Bleu Azur sur 103.8
RMC sur 106.8



Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit de sûreté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance



Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un évènement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.





informez-vous

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR



Panneau
Pocket

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

Numéros utiles

Sites internet

- > Site internet de la Mairie de Spéracèdes : www.speracedes.fr
- > Site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>



Numéros utiles



Mairie de Spéracèdes	04.93.60.58.73
Préfecture des Alpes-Maritimes	04.93.72.20.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



MAIRIE DE SPÉRACÈDES
11 Boulevard du Docteur Sauvy
06530 SPÉRACÈDES

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
2034
2035
2036
2037
2038
2039
2040
2041
2042
2043
2044
2045
2046
2047
2048
2049
2050
2051
2052
2053
2054
2055
2056
2057
2058
2059
2060
2061
2062
2063
2064
2065
2066
2067
2068
2069
2070
2071
2072
2073
2074
2075
2076
2077
2078
2079
2080
2081
2082
2083
2084
2085
2086
2087
2088
2089
2090
2091
2092
2093
2094
2095
2096
2097
2098
2099
2100



Document réalisé avec la
participation du Cypres